

à plus forte raison, des avocats, des médecins ou des économistes, même dévoués, même savants. Car il fallait se faire agréer, et les ouvriers n'agréant pas n'importe qui : dans les questions professionnelles et pour la défense de leurs intérêts de classe, ils n'ont plus foi qu'aux leurs. Que ce soit à tort ou à raison, c'est le fait, et il faut en tenir compte. Ceux qui l'oublent prêchent dans le désert et leurs coups ne portent pas, même s'ils sont éclatants, habiles, étudiés, courageux. Mais l'ouvrier se laisse gagner par les siens : il lui suffit d'avoir la preuve de leur sincérité. Ceux-là savent sa condition, ses besoins, ses difficultés, ses ambitions ; il les comprend et il en est compris. Quant aux autres...

Dès lors c'était par des ouvriers qu'il fallait faire dire ce qu'on avait à dire : c'était par eux qu'il fallait proposer les réformes qu'on voulait ; c'était eux qu'il fallait charger de livrer les premières escarmouches ; on ne pouvait s'en passer.

Par ailleurs, ce travail était trop difficile ; il était trop apostolique, il demandait trop de courage et il requérait trop de talent ou de vertu pour qu'on en chargeât n'importe qui. Et voilà pourquoi il a fallu choisir. Et l'événement a prouvé que le système avait du bon, puisque tous les efforts ont abouti au succès.

Maintenant, nous le demandons : Ce que cette élite a pu faire dans son milieu, pour la réussite d'une entreprise difficile entre toutes, pourquoi une autre élite ne le ferait-elle pas pour d'autres tâches pareillement ou autrement urgentes et délicates ?

Formons donc des élites de chrétiens et des élites de citoyens ; sachons leur donner, avec un but précis, une formation bien appropriée à la besogne qu'on leur destine, et soyons tranquilles sur le sort qui attend les semeurs d'ivraie à travers nos champs de blé.

ALBERT DU LAC.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

ARTICLE VIII

L'EUCCHARISTIE (suite)

III

LE SAINT SACRIFICE DE LA MESSE

Le chapitre consacré au Saint Sacrifice de la Messe traite : 1° du prêtre qui célèbre ; 2° des rites et des cérémonies de la Messe ; 3° du temps de la célébration de la Messe ; 4° du lieu de la célébration de la Messe ; 5° des honoraires de Messes.